

**AD NORMANDIE**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Réunion du 12 juin 2023**

**Rapport annuel 2022 sur la gestion des AP et des AE**

Réuni le lundi 12 juin 2023, au siège du Conseil Régional et en visioconférence, sous la Présidence de M. Hervé MORIN, Président de l'AD Normandie,

Véronique BEREGOVOY,  
Augustin BŒUF,  
Mathieu BRASSE, excusé, pouvoir à V. BEREGOVOY,  
Virginie CAROLO, excusée,  
Catherine COUSIN, excusée, pouvoir à L. MARTING,  
Christophe DORE, excusé,  
Pierre ESTORGES,  
Christophe GAUDILLOT, excusé, pouvoir à S. GAUGAIN,  
Sophie GAUGAIN,  
Jonas HADDAD, excusé,  
Timothée HOUSSIN, excusé,  
Lynda LAHALLE,  
Pierre-Jean LEDUC,  
Jean-Louis LOUVEL, excusé, pouvoir à P. ESTORGES,  
Laurent MARTING,  
Alexandre MARTINI, excusé,  
Catherine MEUNIER,  
Hervé MORIN,  
Oumou NIANG-FOUQUET, excusée,  
Cédric NOUVELOT,  
Audrey REGNIER, excusée,  
Gilles SERGENT, excusé, pouvoir à H. MORIN,  
Valérie TELLIER,  
Rodolphe THOMAS,  
Gilles TREUIL, excusé, pouvoir à L. LAHALLE  
Sylvie VAN DEN DRIESSCHE, excusée

Légalement convoqués le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023,

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AD NORMANDIE,**

Après avoir pris connaissance du rapport du Président de l'AD Normandie,  
Après avoir vérifié que les conditions du quorum étaient remplies,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à la majorité des présents et représentés, Madame BEREGOVOY et Monsieur BRASSE s'étant abstenus :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur la gestion des AE et AP,
- D'approuver la clôture des autorisations de programme et autorisations d'engagement devenues inutiles :
  - o AE subvention Impulsion Export 2019,
  - o AE subvention Impulsion Conseil 2020,
  - o AE subvention Impulsion Transition Numérique fonctionnement 2020,
  - o AP subvention Impulsion Transition Numérique Investissement 2020.

**Le Président**

**Hervé MORIN**

*Acte rendu exécutoire le 22 juin 2023 après transmission en Préfecture le 22 juin 2023 et publication le 22 juin 2023.*

*Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen.*

*Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*